



MAIRIE DE NANTOUILLET

16, Grande Rue

77230 NANTOUILLET

☎ : 01.64.36.24.06

☎ : 01.64.36.11.28

✉ : mairie.nantouillet@wanadoo.fr

www.nantouillet.com

DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

COMMUNE DE NANTOUILLET

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 10

Date de Convocation :

25/03/2019

Date d'affichage :

16/04/2019

L'an deux mil dix-neuf, le 09 avril à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Yannick URBANIAK, Maire.

Présents : Messieurs A. CUYPERS, F. EMONNOT, P. MARTIN, Y. URBANIAK, P. VIOLAS, Mesdames V. ANRACT, L. BLOUD, S. ROUSSEAU et M. PEREIRA formant la majorité des membres en exercice.

<u>Absent (s) non-excuse(s) :</u>	Aude HEDOUIS.
<u>Absent(s) excusés :</u>	David MOYSAN ayant donné pouvoir à Line BLOUD.

Secrétaire de séance : Murielle PEREIRA.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 52.

Approbation du procès-verbal de la précédente séance :

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05/02/2019.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Modification de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire demande à modifier l'ordre du jour :

- Suppression du point n°12-2019 : les subventions sont votées par le Centre Communal d'Action Sociale et non par le Conseil Municipal.
- Ajout du point n°16-2019 : Indemnités du trésorier pour l'année 2018.

Ces modifications de l'ordre du jour sont approuvées à l'unanimité.

07-2019 : Approbation du compte de gestion 2018 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2341-1, L2342-1 à L 2342-1, R 2342-1 à R 2342-4, D 2342-2 à D 2342-12,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

APRÈS DÉLIBÉRATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

08-2019 : Approbation du compte administratif 2018 :

VU le CGCT et notamment ses articles L 2341-1, L 2342-1 à L 2342-2, R 2342-1 à R 2342-4, D 2342-2 à D 2342-12,

VU la délibération n°05-2018 du 12 avril 2018 approuvant le budget primitif 2018,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de Madame Line BLOUD, Maire-Adjoint délégué aux finances, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APRÈS DÉLIBÉRATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2018 arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	PRÉVUES	RÉALISÉES
DEPENSES	448 513.10 €	279 669.11 €
RECETTES	448 513.10 €	347 843.44 €
RÉSULTAT DE L'ANNÉE		+ 68 174.33 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	PRÉVUES	RÉALISÉES
LIBELLÉS		
DEPENSES	664 037.48 €	220 665.41 €
RECETTES	664 037.48 €	43 968.16 €
RÉSULTAT DE L'ANNÉE		-176 697.25 €

09-2019 : Vote des trois taxes 2019 :

VU l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des 3 taxes directes locales, de la compensation relais 2019 et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2019,

CONSIDÉRANT que le budget communal ne nécessite pas des rentrées fiscales autres que le produit attendu,

APRÈS DÉLIBÉRATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :

- **CHOISIT** de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2019 et fixe ainsi les trois taxes suivantes :

TAXE	TAUX D'IMPOSITION	PRODUIT ATTENDU
Taxe d'habitation	15.84 %	39 046 €
Taxe foncière (bâti)	17.12%	30 097 €
Taxe foncière (non bâti)	53.89 %	22 095 €
TOTAL PRODUIT ATTENDU		91 238 €

Monsieur le Maire informe que dans un souci d'équité, il a demandé aux services fiscaux de relancer les contribuables qui ne déclarent pas correctement leur(s) construction(s) et/ou aménagement(s) afin qu'ils régularisent leur situation.

Monsieur le Maire profite de ce point pour signaler que pour faire face à d'importants travaux d'assainissement imposés par la police de l'eau (4 stations de traitement des eaux usées), la Communauté de Communes Plaines et Monts de France (CCPMF) a dû revoir à la hausse la surtaxe redevance assainissement.

Ainsi, à partir de la mi-avril 2019 la part assainissement intégrant la part délégataire, la part abonnement et la part collectivité pour les habitants de Nantouillet sera portée à 3.40 € / M³ au lieu de 2.29 €/M³ pour 120 M³.

Soit une augmentation de 1.11 € / M³ qui sera visible sur les prochaines factures d'eau de tous les habitants du périmètre de la CCPMF.

Monsieur Franck EMONNOT termine sur ce point en rappelant qu'en ces temps où tout augmente, il serait bon de notifier aux administrés que l'éventuelle augmentation de leurs impôts n'est pas du fait de la commune, dont les taux restent inchangés depuis plusieurs années.

En effet, l'augmentation résulte des services fiscaux qui, chaque année, revoient à la hausse les bases d'imposition qui servent de base au calcul des 3 taxes (**bases d'imposition** x **taux communal** = produit attendu)

Ainsi, par exemple en 2017, 2018 et 2019 les bases locatives de la commune étaient et sont les suivantes :

	2017			2018			2019				
	Bases d'imposition	Taux communal	Produit attendu	Bases d'imposition	Taux communal	Produit attendu	Bases d'imposition	Taux communal	Produit attendu		
Taxe d'habitation	241 200	15.84 %	38 206 €	241 900	15.84 %	38 317 €	246 500	15.84 %	39 046 €		
Taxe foncière (bâti)	169 800	17.12 %	29 070 €	172 300	17.12 %	29 498 €	175 800	17.12 %	30 097 €		
Taxe foncière (non bâti)	39 500	53.89 %	21 287 €	40 100	53.89 %	21 610 €	41 000	53.89 %	22 095 €		
<i>Total 2017</i>			88 563 €	<i>Total 2018</i>			89 425 €	<i>Total 2019</i>			91 238 €

10-2019 : Affectation du résultat 2018 au budget primitif 2019 :

VU la délibération n°08-2019 approuvant le Compte Administratif 2018,

APRÈS DÉLIBÉRATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE ET INSCRIT** une affectation de résultat comme suit :

Compte R001 : 26 419.24 €
Compte R002 : 185 142.76 €
Comptes 021 et 023 : 188 062.56 €

11-2019 : Adoption du budget primitif 2019 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

APRÈS DÉLIBÉRATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	546 867.13 €	546 867.13 €
Fonctionnement	493 217.77 €	493 217.77 €
Total	1 040 084.90 €	1 040 084.90 €

12-2019 : Subventions 2019 :

Point retiré de l'ordre du jour.

13-2019 : Engagement zéro-phytosanitaire dans le cadre de l'inscription au trophée « Zéro Phyt'Eau » :

Monsieur le Maire, précise que le Département s'est engagé depuis 2007, en complément de l'action de l'Association AQUI'Brie sur le territoire de la nappe du Champigny, dans une politique d'accompagnement des collectivités vers une réduction visant à terme la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces publics.

Le Département et ses partenaires, dans le cadre du Plan Départemental de l'Eau 2017-2021, ont souhaité valoriser les efforts consentis par les collectivités les plus vertueuses dans ce domaine par la création d'un Trophée « ZÉRO PHYT'Eau ».

Les services techniques ainsi que les prestataires qui interviennent pour l'entretien des espaces publics de la commune, cimetières et terrains de sports inclus, ont arrêté l'utilisation de produit phytosanitaire depuis l'année 2012.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur la présentation au Trophée « ZÉRO PHYT'Eau » et s'engage à :

- Maintenir l'entretien de ses espaces publics sans produit phytosanitaire, que ce soit en régie ou en prestation selon les critères du Règlement du Trophée « ZÉRO PHYT'Eau ».
- Fournir chaque année les données concernant les pratiques alternatives d'entretien au Département.
- Accueillir les membres du jury pour le bon déroulement de la visite des espaces publics.

Vu le code général des collectivités locales,

Et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de cet exposé
- **DECIDE** de maintenir le zéro phytosanitaire pour l'entretien de ses espaces publics
- **S'ENGAGE** à fournir annuellement au département les données sur ces pratiques

14-2019 : Taux de promotion en cas d'avancement de grade :

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

VU l'avis du Comité technique en date du 26/02/2019 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire et fixe, à partir de l'année 2019, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
<i>C</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</i>	<i>100 %</i>
<i>C</i>	<i>Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe</i>	<i>Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe</i>	<i>100 %</i>

- **AUTORISE** la création du poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} Classe à raison de 31h30 hebdomadaire.

15-2019 : Mise en place du compte personnel de formation (CPF) :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité. Il peut prendre en charge les frais occasionnés par leurs déplacements. La prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds.

Il propose d'étudier les modalités de prise en charge de ces frais de formation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 21/03/2019,

Décide, conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation :

- **De fixer les plafonds suivants, pour la prise en charge de la formation :**

Plafond coût horaire pédagogique : 30€ OU Plafond par action de formation : 2 400 €

- De prendre en charge les frais de déplacement (transport, restauration et le cas échéant hébergement liés à la formation) intégralement ou à hauteur de 100 % des frais engagés.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais liés aux actions de formation au chapitre du budget prévu à cet effet.
- Que les demandes de CPF déposées seront examinées par l'autorité territoriale lors de leur présentation, avec une réponse dans un délai de 2 mois.

L'autorité territoriale examine les demandes d'utilisation du CPF selon les critères de priorité fixés par le décret, dont l'ordre de présentation n'implique pas une hiérarchie :

- Formation dans le cadre d'une prévention d'un risque d'inaptitude physique confirmé par le médecin de prévention,
- Formation à la validation des acquis de l'expérience (VAE) par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP),
- Formation de préparation aux concours et examens.

Sachant que l'autorité territoriale ne peut s'opposer, qu'au vu des nécessités de service, à une demande de formation relevant du socle de connaissances et de compétences, sollicité par un agent de catégorie C n'ayant pas de diplôme professionnel de niveau V (CAP ou BEP, même s'il est titulaire d'un brevet des collèges (BEPC)) ou de diplôme de niveau supérieur. Seul un report du suivi de cette formation sur l'année suivante est autorisé.

16-2019 : Indemnités allouées au comptable du trésor :

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Outre les prestations de caractère obligatoire exercées par les receveurs municipaux, ceux-ci sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, qui donnent lieu au versement, par la collectivité intéressée, d'une indemnité de conseil ;

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir décider le versement de l'indemnité de conseil, en faveur de Monsieur Vincent BARBIER qui a exercé les fonctions de receveur durant une partie de l'année 2018 (du 1^{er} octobre au 31 décembre 2018).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions notamment son article 97 ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs à l'État ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissement publics locaux,

ENTENDU CET EXPOSÉ ; APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **DÉCIDE** de ne pas attribuer à Monsieur Vincent BARBIER, receveur, l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 02 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982, pour l'année 2018.
- **DIT** que Monsieur Vincent BARBIER ayant pris ses fonctions au 1^{er} octobre 2018, il semble injustifié de lui verser une indemnité sur l'année 2018.
- **DIT** que le versement de cette indemnité sera réévalué à la fin de l'année 2019.

QUESTIONS DIVERSES

TRAVAUX DE SÉCURISATION DE LA RD 404

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du projet de sécurisation de la Route Départementale n°404, il est envisagé d'aménager des ralentisseurs aux entrées de village afin de réduire la vitesse. En effet, Monsieur Franck EMONNOT et lui-même avaient rencontré les gestionnaires de la voirie départementale afin de leur soumettre le projet. Ceux-ci avaient demandé de leur présenter des plans d'aménagement afin d'en étudier la faisabilité.

A ce stade, rien n'ayant été présenté au Département et le coût n'étant pas connu, ce projet n'a pas été prévu au budget 2019. Mais Monsieur le Maire va faire en sorte d'avoir tous les éléments pour déposer une demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural 2019 afin d'entamer les travaux sur la fin de l'année 2019.

RÉFECTION DE VOIRIE :

Monsieur Franck EMONNOT demande une nouvelle fois que le trou se trouvant dans la ruelle Marne soit rebouché. Monsieur le Maire va relancer la société qui doit intervenir dans la Ruelle Marne mais également dans la rue de Meaux.

VIDÉO-VERBALISATION :

Monsieur le Maire informe que les démarches afin de mettre en place la vidéo-verbalisation avancent. Il informera le conseil municipal lorsque celle-ci sera effective.

ACQUISITION DE LA FERME :

Malgré plusieurs relances téléphoniques, Monsieur le Maire est toujours sans nouvelles du propriétaire de la Ferme. Monsieur Franck EMONNOT se demande si celui-ci n'a pas changé d'avis et s'il désire toujours vendre le bâtiment à la Commune.

Monsieur Patrick VIOLAS pense que maintenant que ses parcelles sont zone constructible il a l'intention de les vendre au plus offrant.

Madame Murielle PEREIRA demande quelles seraient les conséquences pour la Commune si elle se rétractait ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'y aurait aucune pénalité dans la mesure où la Municipalité n'a pas signé de promesse de vente.

Monsieur Franck EMONNOT demande alors si la Commune peut le bloquer s'il décide de ne plus lui vendre le bâtiment ? Monsieur le Maire réplique que la commune pourrait utiliser son droit de préemption, cependant celui-ci ne s'applique pas à la légère : il faudrait un réel projet qui entre dans le cadre de l'intérêt général.

Monsieur Franck EMONNOT pense qu'il conviendrait de lui présenter un projet concret afin de lui démontrer que la Commune ne souhaite pas faire d'opération immobilière mais bel et bien préserver l'esprit de village évitant la réalisation d'un projet non adapté à Nantouillet.

ÉCLAIRAGE PUBLIC :

Monsieur le Maire informe que l'intégralité des ampoules des candélabres de la commune a été remplacée.

Tous s'accordent à dire que c'est une réussite tant au niveau esthétique que financier.

En effet pour rappel, les ampoules à led vont permettre de consommer moins d'énergie que celles en place auparavant car, en plus d'être moins énergivores, elles sont paramétrées pour réduire leur intensité lumineuse à partir de minuit. Par ailleurs, le vitrage présent autour des ampoules a été retiré afin de supprimer des frais de maintenance superflus. Monsieur le Maire clôt ce point en rappelant que ces travaux ont été subventionnés par la Communauté de Communes Plaines et Monts de France, dans le cadre du programme « Économies d'énergie dans les territoires à énergie positive pour la croissance verte » à hauteur de 95.50 %.

BROCANTE :

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des bénévoles qui se sont mobilisés pour organiser la brocante du Dimanche 07 avril 2019.

RAMASSAGE DES DÉCHETS

Monsieur le Maire informe qu'à partir du 1^{er} mai, tous les emballages*, **sans exception**, pourront être déposés dans le bac de tri (bac bleu).

**Emballages = emballages en métal, en papier, en carton, briques alimentaires, mais aussi tous les emballages en plastique (flacons, bouteilles, polystyrènes, films plastique, barquettes, blisters...)*

Les emballages en verre, eux, sont toujours à déposer dans les conteneurs à verre installés dans la commune.

D'ailleurs Monsieur le Maire rappelle qu'une seconde borne à verres est à disposition des administrés dans la rue de Meaux (à côté du cimetière).

En contrepartie, les contribuables se verront livrer progressivement par la Communauté de Communes des plus grands bacs pour une réduction de la fréquence de la collecte. Cette opération aurait pour effet d'améliorer le tri tout en rendant possible une baisse de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

PARAFOUDRE :

Monsieur le Maire signale qu'une nouvelle fois, la commune a été touchée par la foudre durant le mois de mars 2019. Diverses installations électriques au sein de la mairie et de la salle polyvalente ont dû être remplacées. C'est la raison pour laquelle il a demandé la vérification du parafoudre situé sur le toit de l'église Saint-Denis. Il s'avère que celui-ci est défectueux. Il a donc demandé de le réparer en attendant sa mise aux normes prévue dans le cadre du programme de travaux à l'église.

CRÉATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN DE LA HAUTE ET DE LA BASSE BEUVRONNE « SIBHBB » ISSU DE LA FUSION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉTUDE, D'AMÉNAGEMENT ET D'ENTRETIEN DE LA HAUTE BEUVRONNE « SIEAEHB » ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT ET D'ENTRETIEN DE LA RENEUSE ET DE LA BASSE BEUVRONNE « SIAERBB »

Monsieur le Maire informe de la fusion au 10 décembre 2018 des deux syndicats gérant la Haute et la Basse Beuvronne. C'est donc maintenant le Syndicat Intercommunal du Bassin de la Haute et de la Basse Beuvronne qui gère l'entretien de la rivière. Le bureau de ce syndicat se compose comme suit :

Président : Yves ALBARELLO, Maire de Claye-Souilly
1^{er} Vice-Président : Jean-Pierre DORMEAU, Adjoint au Maire de Gressy
2^{ème} Vice-Président : Alfred STADLER, Maire de Saint-Mesmes
3^{ème} Vice-Président : Hassan FERE, Adjoint au Maire de Villeparisis
4^{ème} Vice-Président : Yannick URBANIAK, Maire de Nantouillet.

PASSAGE DE LA BALAYEUSE :

Monsieur le Maire demande à ce qu'un planning mensuel soit établi pour le passage de la balayeuse.

PARKING DE LA GARE DE SAINT-MARD :

Monsieur le Maire annonce que la mise en service du parking de la gare de Saint-Mard est prévue pour le mois de septembre 2019.

Concernant les tarifs annoncés précédemment, il a pu obtenir de plus amples renseignements : selon les dernières réunions il semblerait que les personnes qui détiendront un pass Navigo annuel bénéficieront de la gratuité du parking. Pour celles qui détiendraient un pass mensuel, le tarif serait de 18 €/mois. Pour le moment, le tarif journalier n'a pas été évoqué.

En ce qui concerne le parking de la gare de Thieux/Nantouillet, les discussions au sein du Syndicat Mixte de la Goële se poursuivent. Dernièrement, il semblerait que ce soit la commune de Nantouillet qui soit retenue pour l'implanter dans la mesure où il serait parallèle à la Départementale et que cela permettrait la construction d'un giratoire en sortie du parking. Le syndicat souhaite attendre l'ouverture du parking de Saint-Mard pour prendre des décisions.

Madame Valérie ANRACT demande si le parking implanté sur Nantouillet sera gratuit ? Et dans l'affirmative, s'il ne peut être envisagé d'instaurer la gratuité uniquement pour les habitants de Thieux et de Nantouillet. Monsieur le Maire répond que pour le moment les tarifs n'ont pas été évoqués et qu'il ne manquera pas de se renseigner lors de la prochaine réunion.

Monsieur le Maire conclut sur ce point en rappelant que le syndicat mixte a financé des caméras de vidéoprotection pour le parking de la gare de Saint-Mard.

Or, cette dernière en ayant privatisé la gestion, le système de vidéoprotection incombe à son délégataire et non plus au Syndicat Mixte. Les caméras vont donc être récupérées et cédées à ses communes membres (dont Nantouillet fait partie). Ainsi, la Commune de Nantouillet récupérerait deux caméras qui viendraient réduire la facture relative à l'extension du réseau existant (pour rappel il est prévu d'ajouter 8 caméras).

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23 heures 22.